MAIRIE DE DAMBENOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 FEVRIER 2019

Le mercredi vingt-sept février deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de Dambenois s'est réuni sous la présidence de Monsieur NUSSBAUMER Bernard,

Convocation du 20 février 2019.

Présents : MMES ANILE Corinne, BESTEIRO Séverine, DEGIEUX Marie-Laure, STRUB Agnès, MM BALON David, DI BELLO Cédric, GRABER Marcel, HUSSARD Alexandre, NUSSBAUMER Bernard, POURCHET Philippe et VOLLMER Serge.

Absents excusés : MME VILLANI Brigitte, M. KOBEL Michel donne pouvoir à M. VOLLMER Serge
Absent : M PAGE Michel

Secrétaire de séance : MME DEGIEUX Marie-Laure

DELIBERATIONS

1 – Compte de gestion 2018

Le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après avoir présenté le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés,
Après s'être assuré que la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés.
Considérant que les opérations de recettes et les dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion de la Trésorière Municipale pour l'exercice 2018 de la commune.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Compte administratif 2018

Monsieur NUSSBAUMER Bernard laisse la parole à Madame STRUB Agnès Conseillère Municipale en charge des finances afin qu'elle présente les résultats du compte administratif 2018 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

. La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de : **61 364,65 €**

. La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de :

– 53 177,16 €

	2018	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
Réalisations	Section de fonctionnement	427 617,43 €	366 252,78 €	61 364,65 €	172 349,72 €	233 714,37 €
	Section d'investissement	97 578,53 €	150 755,69 €	- 53 177,16 €	79 076,13 €	25 898,97 €
	Budget total	525 195,96 €	517 008,47 €	8 187,49 €	251 425,85 €	259 613,34 €
Reste à réaliser	Section de fonctionnement					
	Section d'investissement					
	Budget total					
Budget total (réalisations et reste à réaliser)		525 195,96 €	517 008,47 €	8 187,49 €	251 425,85 €	259 613,34 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par la Trésorière Municipale,

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré, sous la présidence de Madame STRUB Agnès :

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés le compte administratif de l'exercice 2018.

3 – Affectation du résultat

25188	COMMUNE DE DAMBENOIS	
Code INSEE	Commune	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard NUSSBAUMER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 233 714.37 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		61 364.65 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		172 349.72 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**233 714.37 €**
D Solde d'exécution d'investissement		25 898.97 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	**0.00 €**
AFFECTATION = C	=G+H	**233 714.37 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement **G = au minimum, couverture du besoin de financement F**		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		233 714.37 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ , subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnem
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Bernard NUSSBAUMER, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le et de la publication le 05/03/2019.

A DAMBENOIS, le 27/02/2019.

4 – Convention pour la construction d'une école intercommunale communes de Brognard, Allenjoie et Dambenois (création d'un budget annexe « Pôle éducatif » et désignation de 5 membres pour la commission intercommunale

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de la commune de Brognard avec les communes d'Allenjoie et Dambenois. Le Maire rappelle que la commune de Brognard a été désignée porteuse du projet par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la future école intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

DECIDE d'accepter cette proposition et s'engage à participer au financement de cette école à hauteur maximum de 300 000 € pour un emprunt communal sur 25 ou 30 ans,

APPROUVE la création d'un budget annexe « Pôle éducatif » pour une meilleure lisibilité comptable tenue par la commune de Brognard,

NOMME les 5 membres qui siègeront à la commission intercommunale :

- NUSSBAUMER Bernard, Maire
- POURCHET Philippe, 1er Adjoint
- STRUB Agnès, Conseillère municipale déléguée aux Affaires Scolaires
- ANILE Corinne, Conseillère municipale
- DEGIEUX Marie Laure, Conseillère municipale

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la construction d'une école intercommunale par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention.

5 – Création d'un 4ème poste d'adjoint au maire et suppression du poste de conseiller délégué

Par délibération du 5 avril 2017 le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints.

Cependant, le Conseil Municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal, fixé à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il propose donc de supprimer le poste de conseiller municipal délégué et de créer à la place un 4ème poste d'adjoint.

Vu la délibération du 5 avril 2017 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 27 octobre 2017 donnant à M Philippe POURCHET, 1er adjoint, délégation de fonction Etat Civil – Finances – Urbanisme – Sécurité Police,

Vu l'arrêté municipal du 27 octobre 2017 donnant à M. Serge VOLLMER, 2ème adjoint, délégation de fonction à la voirie – entretien général – CCAS,

Vu l'arrêté municipal du 27 octobre 2017 donnant à M. Michel KOBEL, 3ème adjoint délégation de fonction à l'environnement - gestion de la forêt – associations,

Vu l'arrêté municipal du 27 octobre 2017 donnant à Mme Agnès STRUB, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaire et périscolaire,
Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre dépasse 30 % de l'effectif légal du conseil municipal;
Considérant que l'effectif du conseil municipal est de 14, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints ;
Considérant qu'à tout moment, le conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
DECIDE de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre d'adjoints à 4 et la suppression du poste de conseiller municipal délégué par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention.

ELECTION DU 4EME ADJOINT :

Agnès STRUB a été élue avec 11 voix Pour, 0 Contre et 1 Abstention.

6 - Indemnités du Maire et des Adjoints

Par délibération du 25 octobre 2017, les indemnités du Maire et des adjoints ont été fixées à 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et 7,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints.
Il propose au conseil municipal d'attribuer, dans les mêmes conditions, une indemnité de fonction au 4ème adjoint élu et installé le 1er mars 2019.
Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,
Vu la délibération du 25 octobre 2017fixant le montant le montant de l'indemnité du maire et des adjoints,
Considérant que la commune compte 761 habitants,
Le conseil municipal par 11 voix Pour, 0 Contre et 1 Abstention :
- **FIXE** le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 28 % de l'indice brut terminal de la de la fonction publique, avec prise d'effet au 01/03/2019
- **FIXE** le montant de l'indemnité de fonction des adjoints à 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec prise d'effet au 01/03/2019
- **PRECISE** que le montant maximum des crédits qui seront ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être alloués au maire et aux adjoints dans les communes de 500 à 999 habitants,

- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à l'article 6531 du budget primitif ;
- **APPROUVE** le nouveau tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

7 – Adhésion au dispositif « Participation Citoyenne » avec la Gendarmerie de Bethoncourt

« Participation Citoyenne » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action de partenariat. Le dispositif touche à :
- rassurer la population,
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre,
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche « Participation Citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.
Le Maire contribue par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sureté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.
Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes du protocole :
. **DECIDE** à l'unanimité d'adhérer au dispositif « Participation Citoyenne » (voisins vigilants) avec la Gendarmerie de Bethoncourt,
. **AUTORISE** le Maire à signer le protocole « Vigilance citoyenne » avec le représentant de l'Etat.
Une réunion est programmée le mercredi 13 mars 2019 à 20 h entre les élus pour mettre en place ce dispositif.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Choix du feu d'artifice pour le 14 juillet

Après consultation du catalogue PYRAGRIC, les élus ont choisi le feu 5.

Séance levée à 22 h 00

MAIRIE DE DAMBENOIS (Doubs)

Le Maire,
Bernard NUSSBAUMER

PS : Une réunion de la commission intercommunale a été fixée le 13 mars à BROGNARD à 20 h. La réunion pour le dispositif participation citoyenne est reportée au mardi 19 mars à 20 h avec l'Adjudant Marc GUENIN et les volontaires qui souhaitent participer au dispositif.